

**ARRÊTÉ SRA N° 2026/L156 EN DATE DU 04 MAI 2026
PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION INVENTAIRE**

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le Code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 1er décembre 2025, date de son installation ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 7 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/525 en date du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (en matière d'administration générale) à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2025/05 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU la demande de Monsieur Régis KOPPEL reçue à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, le 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Régis KOPPEL est autorisé à procéder à une opération de prospection du 15 mai au 31 décembre 2026, concernant :

Région : GRAND EST

Départements : 54-Meurthe-et-Moselle, 57-Moselle

Commune(s) : Maizières-lès-Vic, Saint-Médard, Vic-sur-Seille, Dommartin-la-Chaussée, Dampvitoux, Doncourt-lès-Conflans, Essey-et-Maizerais, Moncel-sur-Seille, Haute-Vigneulles, Secourt

Lieu(x)-dit(s) : bois de la Haute Borne, bois l'Abbé, Fond des Charmes, Baltee, Grande Fêche, Poirier Bouradot, bois La Bolle, Geissbusch, Bois de secourt

Intitulé du projet : prospection inventaire Meurthe et Moselle et Moselle

Axe : Axe 5 – Affirmation et structuration des sociétés rurales et périurbaines : I^{ve} millénaire – I^{ve} siècle avant notre ère

Organisme de rattachement : sans

Numéro d'opération archéologique : OA 13/12934

Article 2 : prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent, qui pourra imposer toutes prescriptions qu'il jugera utiles pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

L'opération devra être réalisée conformément aux normes de sécurité en vigueur.

A la fin de l'année, le responsable scientifique de l'opération adressera au conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent l'ensemble de la documentation relative à l'opération, et **un rapport en trois exemplaires** accompagnés de cartes et de photographies, ainsi que, le cas échéant, des fiches détaillées établies pour chacun des nouveaux sites identifiés au cours des recherches. Le rapport détaillera les actions menées, les résultats scientifiques obtenus et le nouvel état de la connaissance dans le domaine concerné.

Le responsable scientifique de l'opération tiendra régulièrement informé le conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent de ses travaux et découvertes. Il lui signalera immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier et les mesures nécessaires à la conservation provisoire de ces vestiges devront être prises en accord avec lui.

Article 3 : destination des biens archéologiques mobiliers découverts

Les biens archéologiques mobiliers découverts au cours de l'opération seront conservés dans un lieu sécurisé, sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation. A l'issue de l'opération, ils devront faire l'objet d'un versement au Centre de conservation et d'étude de Lorraine, à Metz, en suivant le *Protocole de versement des biens archéologiques mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive et programmée* (transmis avec cet arrêté). Leur statut juridique, dépendant de la propriété des terrains au moment de la découverte, sera réglé par le service régional de l'archéologie, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au responsable de l'opération.

Fait à Metz, le 04 mai 2026

Pour le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER